

SYNTHESE DU PROJET DE BUDGET POUR 2015

PRÉAMBULE

Le projet de budget pour l'exercice 2015 a été établi conformément à la circulaire ministérielle de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 2014 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2015, ainsi qu'à la circulaire régionale du 19 février 2013 relative à la note d'orientation et au plan de gestion prévu par l'article 242 bis de la Nouvelle Loi Communale et la directive européenne 2011/85.

Comme repris dans l'avis de la commission visée à l'article 12 de l'Arrêté Royal du 02 août 1990 portant le règlement général de la nouvelle comptabilité communale se trouvant dans les annexes du présent budget, le budget 2015 tient également compte de deux importantes ordonnances régionales :

- ordonnance du 19 juillet 2007 visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale.
- ordonnance du 19 juillet 2007 visant à améliorer la situation budgétaire des communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans le cadre de cette dernière ordonnance, le Conseil communal a adopté, en sa séance du 23 décembre 2013, le plan financier pour la période de 2013-2015. Il fut donc impératif que le résultat prévu à l'exercice propre du service ordinaire de l'exercice 2015 soit respecté.

Pour rappel, le budget ordinaire se compose d'un budget fonctionnel et d'un budget économique.

Le budget fonctionnel propose une présentation plutôt axée sur les fonctions du budget (administration, enseignement primaire et maternel, aide sociale, logement, etc.).

Le budget économique propose quant à lui une présentation uniquement axée sur la nature économique des recettes et dépenses, donc sans une distinction fonctionnelle. Ainsi lorsque vous consultez le code 111/01 "traitements du personnel communal" dans le budget économique, le montant renseigné correspond au montant total de ce type de dépenses à travers toutes les fonctions du budget.

Le budget extraordinaire quant à lui se présente toujours suivant l'ancienne présentation.



I. BUDGET ORDINAIRE

Le projet de budget 2015 se clôture à l'ordinaire par un boni de 102.550,37 € à l'exercice propre et par un boni de 6.846.800,25 € aux exercices cumulés.

Le résultat de notre budget communal ordinaire 2015 respecte donc le plan 2013-2015 relatif au plan de gestion prévu par l'article 242 bis de la Nouvelle Loi Communale, à la directive européenne 2011/85 et à l'ordonnance régionale du 19 juillet 2007 visant l'amélioration budgétaire des communes.

Afin de respecter au mieux la circulaire ministérielle de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 2014 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2015 et afin que son résultat puisse un maximum se rapprocher du plan 2013-2015 relatif au plan de gestion prévu par l'article 242 bis de la Nouvelle Loi Communale, à la directive européenne 2011/85 et à l'ordonnance régionale du 19 juillet 2007 visant l'amélioration budgétaire des communes, les dépenses du budget communal ordinaire 2015 se basent sur le compte de l'exercice 2013, tout en tenant compte d'une série de restrictions budgétaires mais aussi des demandes inéluctables et incompressibles des services parvenues au Département des Finances, et ce afin de préserver le bon fonctionnement des activités communales notamment dans son aspect social, en tenant compte de l'évolution de son contexte démographique.

Dans le contexte financier difficile dans lequel les communes évoluent, le Collège s'inscrit dans une démarche de collaboration avec l'autorité de tutelle en respectant les exigences régionales en matière de contrôle des dépenses. Le Collège ne souhaite pas faire peser la rigueur budgétaire sur le contribuable tennoodois, mais opte davantage pour la poursuite de ses efforts visant à maîtriser les dépenses et améliorer ses recettes.

Ainsi, le Collège a pris la décision de limiter l'ensemble de ses dépenses pour les adapter à ses besoins réels.

Dans la conjoncture économique actuelle, il fut nécessaire d'adapter les recettes communales de manière régulière tout en harmonisant le profil de taxation avec les autres Communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ainsi, nous sommes parvenus à maintenir le résultat budgétaire ordinaire 2015 en positif à concurrence de 102.550,37€, contre le montant déficitaire de 1.829.505,00 € prévu dans le plan financier pour la période de 2013-2015.

Les contributions de l'autorité supérieure visant à associer notre Commune dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale et visant l'amélioration de la situation budgétaire de notre Commune sont donc assurées à concurrence de 1.015.600 € et 1.385.833 € .

Le Collège n'envisage pas de supprimer des services à la population, mais demandera à tous les services et partenaires de s'imposer une discipline budgétaire stricte. La tutelle régionale imposant cette rigueur budgétaire.

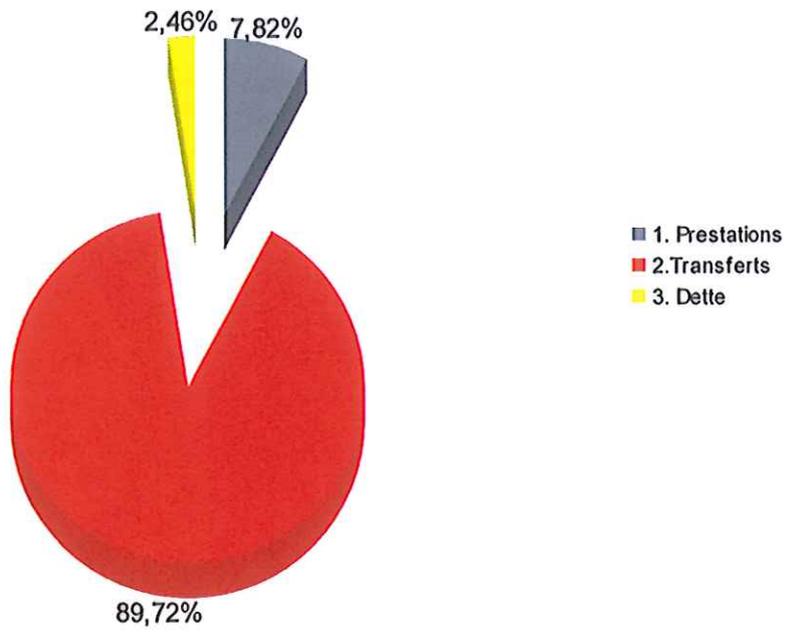
Enfin, le Collège s'évertuera à maîtriser les dépenses en effectuant des contrôles budgétaires réguliers, en gérant de manière efficace le patrimoine communal notamment en menant une politique de rationalisation des biens communaux et en diminuant la facture énergétique des bâtiments communaux.

Ci-dessous vous trouverez l'état des grandes subdivisions du budget 2015 par rapport à la dernière modification budgétaire de l'exercice 2014 (la numérotation des titres correspond aux paragraphes explicatifs qui suivent ces tableaux).

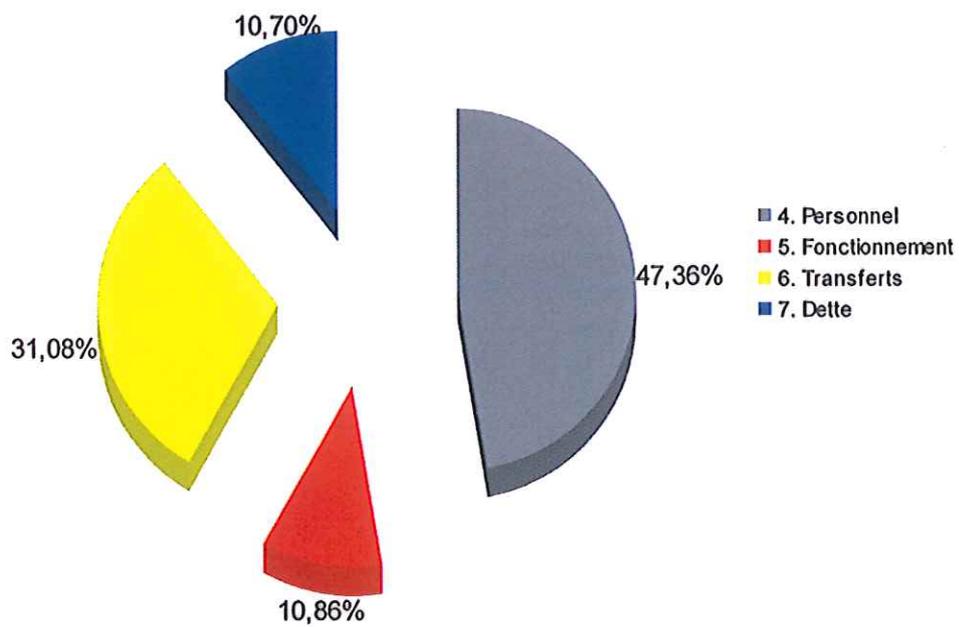
	Budget modifié 2014 Gewijz. Begroting 2014	Projet budget 2015 Begrotingsontwerp 2015	Différence
Recettes			
1. Prestations	6.461.774,32	6.511.930,57	50.156,25
2. Transferts	73.128.155,58	74.735.663,97	1.607.508,39
3. Dette	1.927.259,70	2.052.535,00	125.275,30
Total	81.517.189,60	83.300.129,54	1.782.939,94
Dépenses			
4. Personnel	38.782.053,08	39.406.216,81	624.163,73
5. Fonctionnement	8.841.152,28	9.031.762,81	190.610,53
6. Transferts	25.191.929,66	25.855.433,80	663.504,14
7. Dette	8.604.201,19	8.904.165,75	299.964,56
Total	81.419.336,21	83.197.579,17	1.778.242,96
Solde ex. propre	97.853,39	102.550,37	4.696,98
Ex. antérieurs	6.646.396,49	6.744.249,88	
Prélèvements	0,00	0,00	
Résultats cumulés	6.744.249,88	6.846.800,25	

Veillez également trouver ci-dessous ces tableaux sous leurs formes de graphiques.

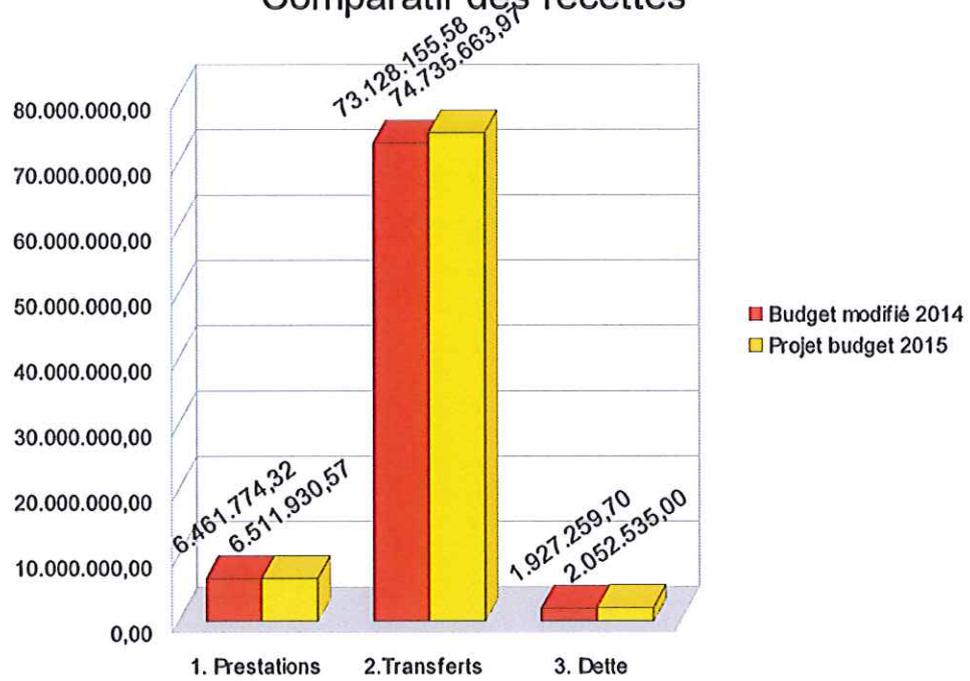
Pourcentages des recettes 2014



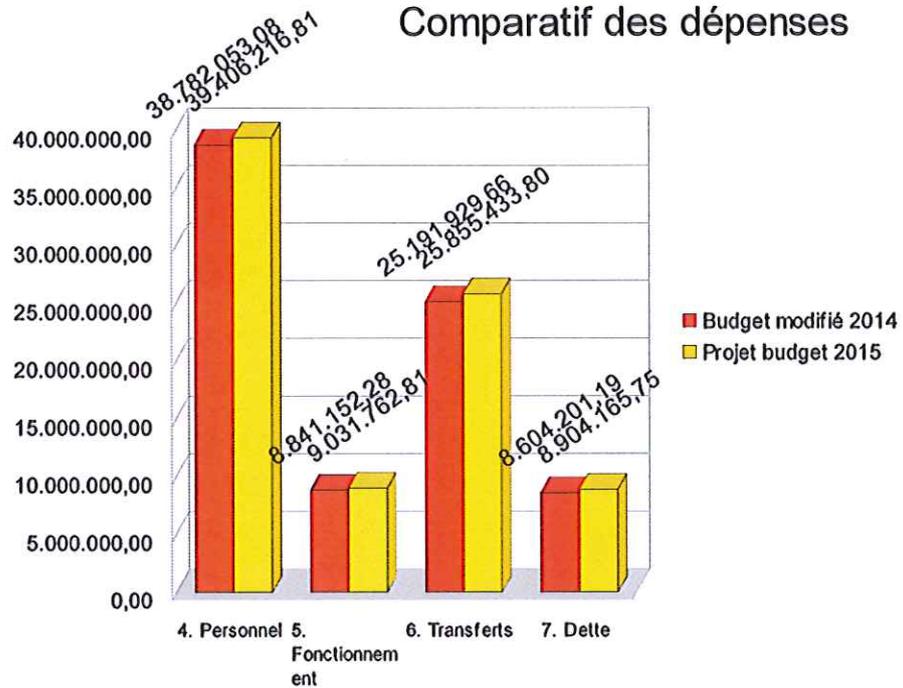
Pourcentages des dépenses 2014



Comparatif des recettes



Comparatif des dépenses



RECETTES

1. Prestations

montant : 6.511.930,57 € soit 7,82 % du total des recettes ordinaires

Ce chapitre présente, par rapport à la dernière situation de l'exercice budgétaire 2014, une augmentation de 50.156,25 €.

La circulaire relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2015 prévoit globalement, à services égaux, une augmentation des recettes de prestation au minimum de l'inflation (2,10 %).

Ce chapitre budgétaire se décompose plusieurs parties :

- les droits de passages : ces recettes, en diminution de 69.618 € par rapport au budget de l'exercice précédent, sont relatives aux prévisions de recettes des redevances en voiries pour le gaz et l'électricité.
- les produits des locations : ces recettes, en augmentation de 127.420,40 € par rapport au budget de l'exercice précédent, sont calculées sur base de l'application du taux minimal de l'inflation. Notons également l'enregistrement de 40.000 € par an dans le cadre de la récupération des prestations de fonction d'un agent communal auprès du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.
- les autres recettes de prestation : une grosse partie de ces recettes provient essentiellement de la récupération des recettes liées aux Parkings Scailquin et Traversière, mais aussi à la récupération des consommations énergétiques de la Zone de Police dans nos bâtiments et de 3 clubs sportifs au stade G. Petre.

2. Transferts

montant : 74.735.663,97 € soit 89,72 % du total des recettes ordinaires

Ce poste des recettes augmente de 1.607.508,39 € par rapport à la dernière modification budgétaire de l'exercice budgétaire 2014.

Pour les différentes dotations, les recettes de transferts de l'exercice 2015 sont basées sur les instructions provenant de la Tutelle, à savoir une application de 2% d'augmentation par an.

Pour la dotation sur l'amélioration de la situation budgétaire, la convention triennale (2013-2014-2015) signée entre la Commune et la Tutelle nous permet d'enregistrer une recette annuelle de 1.385.833 €.

Pour la dotation visant à associer les Communes au développement économique, la convention biennale (2013-2014) signée entre la Commune et la Tutelle et ses modifications ultérieures nous permet d'enregistrer une recette de 1.015.600 € en 2015.

Pour les différentes taxes additionnelles, nous tenons compte des estimations du SPF Finances, conformément à la circulaire sur l'élaboration du budget 2015. Mais pour le précompte immobilier, la Tutelle nous a demandé de ne plus tenir compte de la circulaire sur le plan triennal (article 242 bis NLC et 2011/85 europ.), laquelle demandait de tenir compte du coefficient de pondération Z mesurant l'écart entre les prévisions et les droits constatés au cours des 5 dernières années.

Pour l'estimation 2015, la Tutelle nous demande de nous baser sur le revenu cadastral imposable au 1er janvier 2015, sur son indexation (le coefficient d'indexation est fixé à 1,73 pour 2015) et sur le taux des centimes additionnels en vigueur ou prévu.

Aussi pour 2015, la Tutelle nous a demandé de diminuer le montant de la recette PRI à concurrence de 373.917 € suite au litige "SA Belgacom- Sa Connectimmo / SPF Finances"

Pour les recettes relatives aux taxes communales, nous avons revu l'ensemble des estimations budgétaires pour l'exercice 2015 en fonction des recettes réellement perçues en 2013, tel que demandé par la circulaire régionale du 16 juillet 2014 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2015, mais aussi en fonction des adaptations à la suite de changements de taux actés ou prévus.

Afin d'harmoniser son profil de taxation avec les autres Communes de la Région de Bruxelles-Capitale dès 2015, notre Commune adaptera ses taux et règlements en matière de taxes sur les chambres d'hôtels et pensions et en matière de taxe sur les surfaces de bureaux :

- taxe sur les chambres d'hôtels et pensions :
 - pour les 0 étoile : le taux reste à 75 € ;
 - pour les 1 et 2 étoiles :
 - moins de 100 chambres : le taux passe de 300 € à 360 €,
 - plus de 100 chambres : le taux passe de 300 € à 390 € ;
 - pour les 3 étoiles :
 - moins de 100 chambres : le taux passe de 900 € à 1.050 €,
 - plus de 100 chambres : le taux passe de 900 € à 1.200 € ;
 - pour les 4 étoiles :
 - moins de 100 chambres : le taux passe de 1.500 € à 1.650 €,
 - plus de 100 chambres : le taux passe de 1.500 € à 1.800 € ;
 - pour les 5 étoiles :
 - moins de 100 chambres : le taux passe de 2.100 € à 2.250 €,
 - plus de 100 chambres : le taux passe de 2.100 € à 2.400 € ;
- taxe sur les surfaces de bureaux :
 - pour les surfaces inférieures à 250 m² : 9,50 € par m²
 - pour les surfaces supérieures à 250 m² : 14,50 € par m².

Pour les contributions et autres recettes de transferts, nous reprendrons les données relatives au budget 2014 et à la dernière modification budgétaire de l'exercice 2014.

3. Dette

montant : 2.052.535,00 € soit 2,46 % du total des recettes ordinaires

Ce département présente une augmentation de 125.275,30 € par rapport à la dernière modification budgétaire de l'exercice budgétaire 2014.

Cette évolution s'explique :

- par la diminution de la prévision des recettes liées aux intérêts créditeurs sur les comptes financiers (en diminution de 50.000 € comparé au budget de l'exercice 2014). En effet, les prévisions du budget de l'exercice 2015 sont axées sur le compte communal de l'exercice 2013 (vu la diminution de la trésorerie et la baisse des taux en parallèle) ;
- par l'enregistrement des dividendes Hydrobru à concurrence de 233.000 € en 2015 contre 377.000 € en 2014 (puisque'il s'agissait d'un dividende exceptionnel qui cumulait les montants relatifs à 2013 et 2014), donc une diminution de 144.000 € ;
- par l'enregistrement des recettes de dividendes Sibelga. Celles-ci sont remises à jour en fonction du courrier de l'association daté du 17/10/2014 : nous enregistrons une augmentation globale de 325.814 € pour les dividendes de gaz et électricité à percevoir en 2015 ;
- tout comme pour le budget communal de l'exercice 2014, notons aussi l'enregistrement d'une prévision de recette de 25.000 € à percevoir annuellement pour la récupération des recettes auprès du câblodistributeur présent sur notre territoire.

DÉPENSES

4. Personnel

montant : 39.406.216,81 € soit 47,36 % du total des dépenses ordinaires

Ce poste du budget présente une augmentation d'un montant de 624.163,73 € par rapport à la dernière modification budgétaire de l'exercice budgétaire 2014.

Les prévisions de ces dépenses ont été calculées conformément aux directives de la circulaire du 16 juillet 2014 concernant l'élaboration des budgets communaux pour 2015.

Selon la circulaire, les prévisions en matière de dépenses en personnel consistent à prendre le montant réel des salaires (juillet 2014) multiplié par le coefficient du salaire annuel et de la programmation sociale, multiplié par le coefficient d'impact des augmentations barémiques, multiplié par le saut de l'index.

Hors, vu le contexte économique actuel (Bureau du Plan Fédéral), il n'y a pas lieu de tenir compte de la dernière information dans nos prévisions budgétaires 2015 à savoir le saut d'indexation qui sera gelé et maintenu au même niveau que la dernière enveloppe financière de 2014.

En matière de Fonds des pensions, nous inscrivons un montant de 4.000.000 € en cotisation pour caisse de pension pour personnel communal non enseignant et 350.337 € en cotisation pour caisse de pension pour mandataires.

Dans nos estimations et nos annexes, nous tenons compte des dernières évolutions communiquées par Ethias en date du 20 septembre 2013, mais aussi des estimatifs de l'ONSS-APL, par son courrier du 27 août 2014, lequel prévoit une simulation des cotisations de responsabilisation pour l'année 2015 à concurrence de 41.452 € (donc à 50% au lieu de 57,50 % par Ethias).

Les frais de gestion de dossier et d'assurances groupe – décès – pour mandataires sont estimés sur base des budgets communaux des exercices 2013 et 2014.

Enfin, les frais en personnel (et fonctionnement) relatifs aux élections en 2014 ne seront bien évidemment plus à prendre en compte en 2015.

5. Fonctionnement

montant : 9.031.762,81 € soit 10,86 % du total des dépenses ordinaires

Les dépenses de fonctionnement ont été limitées au strict minimum et estimées en fonction des dépenses réelles de l'exercice 2013.

Ce poste présente augmentation de 190.610,53 € par rapport à la dernière modification budgétaire de l'exercice budgétaire 2014.

La méthodologie de calcul est la suivante : conformément à la circulaire sur l'élaboration du budget 2015, nous prendrons en compte les chiffres réels de 2013 additionnés du coefficient des 1,8 %.

En matière de dépenses énergétiques, nous avons budgétisé au plus juste l'ensemble des articles budgétaires en fonction des besoins réels et ce afin d'éviter tout retard de paiement qui occasionnerait des frais et coûts supplémentaires.

Soulignons aussi les frais liés à l'augmentation de la TVA pour les frais d'avocats, l'augmentation à prévoir dans les frais de procédures et d'expertises, les factures obligatoires liées à l'indexation ou la consommation, etc...

Notons aussi qu'une série de dépenses non prévue en 2013 devront être prises en compte dans le budget 2015, notamment les nouvelles décisions du Collège (exemple : en matière de chèque ALE, d'événements, mais aussi la budgétisation des frais liés à l'entretien des caméras pour la Zone de Police, la régularisation des dossiers relatifs aux passeports-permis de conduire et cartes d'identité, etc...).

Malgré les coûts généraux en matière de dépenses en fonctionnement, c'est au prix d'efforts considérables que nous avons réussi à maîtriser nos prévisions budgétaires 2015 et à les maintenir au même niveau qu'aux exercices précédents. Comme dit précédemment, le Collège s'évertuera à maîtriser les dépenses en effectuant des contrôles budgétaires réguliers, en gérant de manière efficace le patrimoine communal notamment en menant une politique de rationalisation des biens communaux et en diminuant la facture énergétique des bâtiments communaux.

6. Transferts

montant : 25.855.433,80 € soit 31,08 % du total des dépenses ordinaires

Ce chapitre propose un accroissement de 663.504,14 € par rapport à la dernière modification budgétaire de l'exercice budgétaire 2014.

Certaines dépenses de transferts trouvent leurs montants budgétisés en recettes équivalentes (voir supra).

Nous prévoyons en 2014 un remboursement exceptionnel de 28.124,14 € pour l'ONSS-APL (relatif à un courrier du 05 novembre 2014).

La rétrocession des 15% du montant des recettes de stationnement (après déduction des coûts) à l'Agence Locale du Stationnement sera aussi prévue à partir de 2015:nous comptabilisons cette rétrocession à concurrence de 105.000 €.

Nous enregistrons aussi une augmentation exceptionnelle du subside vers la Maison de la Famille asbl, qui passe de 200.000 € à 300.000 €, afin que l'association puisse faire face aux difficultés financières dans l'attente des effets des mesures structurelles mises en œuvre à partir de l'exercice 2014, traduites dans les efforts consentis visant principalement à réduire la masse salariale de l'Asbl en général et du service d'aide à domicile en particulier en vue de respecter le contingent d'heures des aides familiaux et ménagers fixés par la Cocof.

Pour la Zone de Police, nous tiendrons compte de son budget 2015 (voir courrier de la Zone 5344 daté du 02 décembre 2014), à savoir une dotation communale s'élevant à 12.292.863,68 €.

Aussi, signalons les montants de 205.252,82 € et 5.000 € à inscrire en dépense de transferts pour la rétrocession à la Zone de Police des subsides liés au contrat de sécurité et du contrat de mobilité.

Pour le CPAS, nous tiendrons compte du budget 2015 maîtrisé du CPAS, à savoir 10.464.420,04 €.

Voici un tableau récapitulatif des éléments (avec dernières modifications budgétaires de l'exercice) expliqués supra :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Zone Police	9.022.063,00 €	10.104.711,00 €	10.913.087,88 €	11.661.786,29 €	12.042.365,50 €	12.292.863,68 €
CPAS	10.352.274,49 €	10.859.055,58 €	10.384.050,10 €	10.247.050,85 €	10.296.651,02 €	10.464.420,04 €

7. Dette

montant : 8.904.165,75 € soit 10,70 % du total des dépenses ordinaires

Cette dernière rubrique du budget communal ordinaire présente quant à elle une augmentation de 299.964,56 € par rapport à la dernière modification budgétaire de l'exercice budgétaire 2014.

Concernant les dépenses de dette 2015 de notre Commune, la prévision des intérêts débiteurs est en augmentation de 50.000 € et passe donc à 100.000 € .

Hormis pour la comptabilisation des intérêts moratoires, de retard ou assimilés, qui passent de 150.000 € en prévision 2014 à 375.650 € en prévision 2015 (en fonction des prévisions de notre service du contentieux), les dépenses de dette proviennent essentiellement de l'évolution des charges de nos emprunts vis-à-vis de Belfius Banque et Fortis Banque.

L'évolution des postes des charges d'emprunt est également expliquée par l'évolution de la dette cumulée en plus du programme extraordinaire 2015, sachant que le total des dépenses d'emprunts extraordinaires à prévoir en 2015 (19.750.345 €) est moins élevé que la dernière situation budgétaire 2014 (33.845.145 €).

Comme pour le budget communal de l'exercice 2014, le calcul des montants à reprendre en charges de dettes pour les nouveaux emprunts dans le projet de budget 2015 ne tient compte que de 2 mois d'emprunts.

L'impact des emprunts 2015 sur le budget ordinaire 2015 s'élève à +/- 74.789 € (calcul = 448.734 € / 6) contre 211.284 € pour le budget extraordinaire initial de l'exercice 2014 (calcul = 1.267.704 € / 6).

Cette diminution est aussi expliquée par la forte diminution des taux d'intérêts pour emprunts à appliquer à court, moyen et long terme.

De plus, nous devons tenir à l'oeil l'inscription des dettes liées à la problématique des anciens dossiers avec emprunts et charges y relatives de l'ancienne RRU.

II. BUDGET EXTRAORDINAIRE

Le budget extraordinaire 2015 laisse apparaître une recette de dette (les emprunts donc) de 19.750.345 € (contre 33.470.020 € pour le budget extraordinaire initial de l'exercice 2014).

La Région nous rappelle annuellement que d'une part il y a lieu de limiter les charges des nouveaux emprunts au volume des remboursements en capital au cours de l'exercice afin de stabiliser le poids total de la dette, et que d'autre part la réduction de l'endettement des pouvoirs locaux participe à la réalisation du Programme de Convergence de l'Etat Belge et que dès lors une réelle maîtrise de la dette communale est demandée.

Le montant total des subsides et autres apports s'élève à 14.685.930 €, contre 24.623.390 € pour le budget extraordinaire initial de l'exercice 2014.

Nous comptabilisons une recette exceptionnelle de 2.000.000 € suite à la vente des Salles Pyramides.

Notons également une autre recette exceptionnelle s'élevant quant à elle à 877.170 €, relative à la récupération de la TVA sur la vente des emplacements de parkings de la place Rogier réalisée en décembre 2013 (2.177.000 €), ainsi que sur la prochaine vente des Salles Pyramides (voir supra).

Aussi, le budget extraordinaire 2015 prévoit un ensemble de recettes exceptionnelles liées à la vente de plusieurs bâtiments communaux pour un montant budgétisé à 4.607.705 € (Justice de Paix rue Méridien 29 : vente estimée à 2.025.000 €, Bâtiment rue Wauwermans 11: vente estimée à 980.000 €, bâtiments sis rue de la Commune 77 et rue de Liedekerke 113 : ventes estimées à 602.750 €, bâtiments de logements communaux : ventes estimées à 1.000.000 €).

Une recette d'un montant de 3.897.875 € est enregistrée dans le cadre de récupération de charges d'urbanismes (AG cautionné en 2014).

Le montant complet des recettes « pures » s'élève donc à 11.382.795 €.

Afin de maintenir le budget communal extraordinaire 2015 en équilibre à l'exercice propre, nous affectons le montant total de ces recettes extraordinaires dans un Fonds de réserve extraordinaire.

Enfin, le résultat général extraordinaire aux exercices cumulés s'élève à un boni de 16.095.041,08 €.

RECETTES

Le budget des recettes extraordinaires de l'exercice 2015 se répartit comme suit :

1°) par des subsides pour un montant de 14.685.930 € (plan triennal, divers contrats avec les autorités supérieures et autres);

2°) par la formule de l'emprunt pour un montant de 19.750.345 € ;

3°) par des recettes exceptionnelles « pures » de 11.382.795 € (voir supra).

DÉPENSES

Nous budgétisons pour l'exercice 2015 un montant total de dépenses extraordinaires de 34.436.275 €, dont un total en dépenses d'investissements s'élevant à 33.585.475 € et un total en dépenses de transferts s'élevant à 850.800 €.

III. ANNEXES BUDGÉTAIRES

Conformément à la circulaire ministérielle de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 2014 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2015, nous vous invitons à consulter le cahier d'annexes du budget communal de l'exercice 2015.

Le Conseiller fis du Service des Finances,



Abdelrahim GHARBI

Avec la collaboration de :

Monsieur Thomas SIMKENS (secrétaire d'administration),
Madame Nathalie ISTA (secrétaire d'administration),
Monsieur Christophe BOES (assistant administratif).